



"Séparatisme": les sénateurs suppriment en commission l'article sur l'instruction à domicile

Paris, 19 mars 2021 (AFP) -

Les sénateurs, majoritairement de droite, ont supprimé en commission l'article controversé du projet de loi contre le "séparatisme" sur l'école à domicile, opposés au régime d'autorisation que l'exécutif souhaite instituer.

Le projet de loi "confortant le respect des principes de la République", adopté jeudi par la commission des Lois du Sénat avec plus de cent amendements, arrivera en première lecture dans l'hémicycle du palais du Luxembourg à partir du 30 mars, pour deux semaines.

Pour ses rapporteuses Jacqueline Eustache-Brinio (LR) et Dominique Vérien (centriste), il "constitue un premier pas dans la mobilisation de tous contre la fragmentation de la République".

Concernant l'article 21 sur l'instruction en famille (IEF) qui vise le "séparatisme" scolaire des islamistes radicaux et autres dérives sectaires, le chef de file des sénateurs LR Bruno Retailleau souhaitait sa suppression. "Fondamentalement, on ne pouvait pas accepter ce régime d'autorisation" qui jetait "une suspicion généralisée envers les familles", a indiqué à l'AFP le rapporteur de la commission de la Culture Stéphane Piednoir (LR).

Rétablissant le régime actuel de simple autorisation, les sénateurs ont néanmoins conservé un certain nombre des garanties prévues, comme le rattachement administratif de tout élève instruit en famille à un établissement scolaire.

Ils ont souhaité interdire l'IEF aux personnes condamnées pour crimes terroristes ou inscrites au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Ils ont encore prévu que lors de la déclaration, les familles présentent "succinctement les modalités d'organisation et d'enseignement".

Concernant l'université, "angle mort" du projet de loi selon M. Piednoir, les sénateurs ont notamment adopté en commission un amendement du rapporteur pour interdire l'utilisation de salles d'enseignement pour des prières ou manifestations religieuses.

Les sénateurs n'ont en revanche pas adopté un amendement de Mmes Eustache-Brinio et Vérien visant à l'interdiction du port du voile pour les personnes accompagnant les sorties scolaires. Mais la disposition pourra être réintroduite en séance publique. Le Sénat a en effet déjà voté en 2019 une proposition de loi en ce sens de Mme Eustache-Brinio.

Les sénateurs ont par ailleurs créé un délit spécifique incriminant le fait de pratiquer des examens "visant à attester la virginité" d'une personne, même avec son accord. L'Assemblée nationale avait adopté à la quasi-unanimité le controversé article 16 interdisant aux professionnels de santé l'établissement de certificats de virginité.

vm/ib/pb

Afp le 19 mars 21 à 19 03.

